



I. Généralités

Il existe **2 phases** dans le mouvement, le mouvement principal, et le second mouvement pour les personnes n'ayant pas obtenu de vœu lors de la première phase.

Lors de chaque phase, on peut effectuer un **maximum de 30 vœux**.

Tous les postes sont au mouvement, donc considérés comme susceptibles d'être vacants.

Certains postes sont incompatibles avec une demande de temps partiel sur autorisation : titulaires remplaçants (BD, ZIL), conseillers pédagogiques, directeurs, PEMF, enseignants en CLIS, ULIS, SEGPA, EREA.

Le vœu géographique n'est pas obligatoire. Une carte des zones interactive est disponible sur le site de la DSDEN 24. Les postes en zones géographiques se limitent à adjoint élémentaire, adjoint maternelle, BD, ZIL et titulaire de secteur (TRS).

Tout enseignant devant participer obligatoirement au mouvement qui n'aura pas fait de vœu à l'issue de la première phase de saisie se verra affecté d'office par l'Inspectrice d'Académie dès cette première phase.

II. Calendrier du mouvement

Mouvement	Ouverture du serveur	CAPD
1 ^{ère} phase	Du 11 avril au 8 mai	27 mai
2 ^{ème} phase	Du 11 au 18 juin	3 juillet
Liquidation		11 juillet

Entretiens postes à profil : lundi 12 mai 2014

III. Saisie des vœux

La saisie des vœux se fait sur le serveur **I-Prof** pendant les périodes précisées ci-dessus. On peut y accéder via le site de la DSDEN (Inspection Académique), l'icône "I-Prof" figure à droite sur la page d'accueil du site.

Pour la connexion, le "**compte utilisateur**" est en général la première lettre de notre prénom suivi (sans espace) de notre nom de famille, le tout **écrit en minuscules**, le **mot de passe** est notre **NUMEN**. Il faut ensuite valider, puis effectuer le cheminement suivant:

Les services → SIAM → Phase intradépartementale

Les vœux peuvent s'effectuer en recherchant la commune souhaitée, le type de poste, ou en entrant directement le code correspondant à l'intitulé du poste. Ces codes nous seront fournis par les services de la DSDEN au début de la première phase.

Tant que le serveur est ouvert, on peut modifier ses vœux.

IV. Personnels concernés

- Enseignants affectés à titre provisoire en 2013 / 2014
- Enseignants dont le poste est touché par une mesure de carte scolaire
- Réintégration après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental de plus d'un an
- Enseignants arrivant en Dordogne suite aux permutations informatisées
- Enseignants en stage CAPA-SH en 2013 / 2014
- Enseignants stagiaires



V. Postes spécifiques

Type de poste	Conditions
BD - ZIL	Disposer d'un véhicule
Conseiller pédagogique adjoint à un IEN	CAFIPEMF ou CAEA ou CPAA-SH ou CAPSAIS (selon la spécificité)
Directeurs d'écoles 2 classes et +	Priorité aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude
Directeurs de CMPP	Directeurs d'établissements spécialisés en fonction à titre définitif Enseignants spécialisés inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2013 / 2014
Postes de coordination pédagogique d'unités d'enseignement	Enseignants titulaires du CAPA-SH
Adjoints d'école d'application	CAFIPEMF ou CAEA A défaut : engagement à présenter le CAFIPEMF

VI. Barème

Le barème est un élément indicatif important, la décision finale appartient à la DASEN.

- **Ancienneté générale des services** (AGS) au 01/09/14
- **1 point par enfant** de - de 20 ans au 7 mai 2014 (pas de limite d'âge pour enfant handicapé reconnu par la CDAPH et résidant au domicile parental, justificatif à fournir à la DSDEN)

Bonifications :

- Mesures de carte scolaire : 10 points

Dernier arrivé dans l'école (sauf directeurs et adjoints affectés sur des postes d'éducation spéciale et les enseignants sur des postes OPS) ou collègue volontaire pour partir.

- Enseignant (ou conjoint, ou enfant) handicapé (RQTH) : 100 points

Le lien entre mutation et handicap doit être clairement établi. Les justificatifs doivent être fournis.

- Exercice en RRS : 3 points pour au moins 3 ans d'exercice continu au 1^{er} septembre 2014 dans une même école du département.

Priorités :

- Direction à 2 classes et plus : priorité à l'enseignant(e) ayant assuré l'intérim et étant inscrit sur liste d'aptitude, à condition de saisir le vœu en première position.
- Adjoints dont le poste est supprimé : priorité absolue de retour sur l'école ou le RPI si un poste se libère, à condition de l'avoir saisi dans ses vœux.